

Directeur général : Pierre FORT

Monsieur SCHMITT Jacques,
4 rue de la Rivière
67115 PLOBSHEIM

Paris, le 08/04/2019.

Monsieur,

Nous faisons suite à la réception de votre courrier du 05/04/2019.

Nous avons bien pris note de votre sinistre.

En accord avec l'article L. 125-5 du code des assurances, tout dégât causé à vos propriétés agricoles, tels que vos « champs d'orge et de seigle inondés en conséquence du débordement du Muhlgiesen », comme cité dans votre courrier, ne pourront pas être évalué et pris en compte dans les dédommagements.

La situation énoncée dans votre lettre ne nous permet pas de justifier l'intervention d'un expert mandaté afin d'évaluer les dégâts matériels conséquents aux inondations de fin mars 2019.

Nous vous prions, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.

Cordialement,

Le Directeur général du groupe



CRÉDIT AGRICOLE
ALSACE VOSGES
BANQUE ET ASSURANCES

FORT Pierre